

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité IRaies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.)

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES RAIES D'EAU DOUCE (POTAMOTRYGONIDAE SPP.)

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 87 comme décidé lors de la troisième séance du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 3).

À l'adresse des États de l'aire de répartition

- 17.AA Les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) sont encouragés à continuer à échanger des informations sur la conservation, la gestion et le commerce de ces espèces.
- 17.BB Les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) sont encouragés à inscrire toutes les espèces prioritaires¹, telles qu'elles sont identifiées par le Comité pour les animaux, à l'Annexe III, et à envisager des options pour inscrire ces espèces à l'Annexe II.

À l'adresse des Parties et des organisations intéressées

- 17.CC Les Parties et les organisations intéressées sont encouragées à mener ou promouvoir des études sur l'élevage en captivité et l'utilisation durable des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) au niveau mondial, notamment sur les espèces concernées, les quantités produites, la source du stock parental, et les dynamiques du commerce international et les évolutions du marché, ainsi que sur la collaboration entre les Parties possédant des établissements d'élevage *ex situ* de raies d'eau douce et celles possédant des programmes de conservation *in situ*.

À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées

- 17.DD Le Secrétariat CITES, sous réserve d'un financement extérieur, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et les Parties, sont encouragés à apporter un soutien aux États de l'aire de répartition pour la modélisation mathématique des tendances de la population de raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) et le Secrétariat doit faire rapport sur toutes ces activités au Comité pour les animaux, le cas échéant.

¹ *Espèces dont il faut se préoccuper en priorité, telles qu'elles sont identifiées par le Comité pour les animaux en annexe du document AC28 Doc. 18:*

- *Paratrygon "aiereba" complexe d'espèces (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque)*
- *Potamotrygon leopoldi (bassin de l'Amazone)*
- *Potamotrygon schroederi (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque)*
- *Potamotrygon brachyuran (autres bassins versants)*
- *Potamotrygon "motoro" complexe d'espèces (tous les bassins versants)*

Il est à noter que les espèces prioritaires identifiées incluent des espèces non décrites et des groupes d'espèces.